

Séance du 2 juin 2017

Nombre de membres

En exercice	14
Présents	12
Absents et excusés	2
Votants	12

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de juin, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARRIÈRE François, maire.

Sont présents : BASTIDE Sabine, BEVILACQUA Fredy, CARRIERE François, GAYRARD Patrick, HENRY Christian, HURTHES Lionel, JANKOWSKI Sandrine, LAYBROS Jean-Pierre, MAUREL Jacques, MOUYSSSET Francis, OLLIVIER Myriame, SOULIE Jean-Marc.

Date convocation

24 mai 2017

Absents et excusés : BLANC Sébastien, SOLIER Richard

Est désigné secrétaire de séance : HURTHES Lionel

**Délibération n°
20170602-27**

Objet :

Condition de
location des
chapiteaux

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2016 fixant les tarifs de location du chapiteau de 6x16 m dont la Commune a fait l'acquisition en 2016,

Vu la délibération n°20170106-02 du Conseil Municipal en date du 06 janvier 2017 adoptant le règlement d'utilisation du chapiteau,

Considérant que la Commune a fait l'acquisition d'un second chapiteau de 8x12 m,

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau sur les tarifs et les conditions de location de ces deux chapiteaux,

Considérant que ces deux chapiteaux sont disponibles à la location,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs ci-après :

- Associations communales : prêt à titre gratuit
- Habitants de la Commune : 150 €
- Associations des Communes limitrophes : 250 €

Les prix s'entendent pour une mise à disposition de 48 heures

Monsieur le Maire propose d'appliquer les conditions de locations suivantes pour les deux chapiteaux dont la mairie est propriétaire :

- Pour toutes locations, une caution de 500 € sera exigée à la réservation, une convention de location devra être signée et une attestation d'assurance fournie.
- Pour une location par les habitants de la Commune, l'utilisation du chapiteau s'entend sur le territoire communal exclusivement.
- Pas de location aux particuliers extérieurs à la Commune.
- Pour les associations des communes limitrophes, le transport sera assuré par leur soin, une attestation d'assurance devra être fournie précisant que le matériel est assuré pendant le transport et le temps de la manifestation.
- Pour le montage et le démontage nécessitant la présence de 10 personnes définies par le locataire, un agent des services techniques de la commune sera mis à disposition.

Certifié exécutoire

Déposé en Préfecture
par voie
dématérialisée le :

09/06/2017

Publié le :

09/06/2017

Monsieur le Maire propose également l'adoption d'un règlement d'utilisation définissant le droit d'usage précaire des chapiteaux pour l'utilisateur dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Abroge** les délibérations n°01 du 4 novembre 2016 et n°20170106-02 du 6 janvier 2017 fixant les tarifs de locations et définissant le règlement d'utilisation du chapiteau de dimension 6 x 16 m ;
- **Décide** de fixer les tarifs de location des chapiteaux de 6 x 16 m et de 8 x 12 m de la façon suivante :

Associations communales sur le territoire communal	GRATUIT
Habitants de la Commune sur le territoire communal	150 €
Associations des communes limitrophes	250 €

- **Approuve** les conditions de locations énumérées ci-dessus ;
- **Adopte** les termes du règlement d'utilisation des chapiteaux dont le texte est joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune la convention précitée dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François CARRIERE

